

### **Séance extraordinaire du 25 février 2020**

Séance extraordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 25 février 2020 à laquelle étaient présents : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Guy Lemieux, M. Jacques Giroux, sous la présidence de M. Gaétan Ménard formant quorum.

M. Martin Dumaresq et M. Mathieu Mercier sont absents.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

Avis spécial a été donné par Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée pour être tenue au lieu ordinaire des séances ce mardi 25 février 2020 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

Travaux Rang du Vingt – appel d'offres  
Travaux Rang du Vingt – avis de motion – Projet de règlement 2020-20  
Camion incendie  
Programme TECQ  
Église – Bibliothèque  
Services juridiques année 2020  
Association entraide Mutuelle  
Politique de location locaux

#### **Résolution no. 20-028** **Travaux Rang du Vingt – Ingénieur**

Proposé par : M. Jacques Giroux  
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la firme EXP à produire les plans et devis concernant la réfection du Rang du Vingt dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales.

Adopté

#### **Résolution no. 20-029** **Appel d'offres – Travaux Rang du Vingt**

Considérant que le conseil municipal désire procéder à la réfection du Rang du Vingt dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales

Il est proposé par : M. Benjamin Bourcier  
appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

D'autoriser l'administration de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois à procéder à un appel d'offres public pour la réfection du Rang du Vingt dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales.

Adopté

**Résolution no. 20-030**

**Avis de motion – Règlement no. 2020-222 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 826 000 \$ pour la réfection du Rang du Vingt**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Guy Lemieux qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 2020-222 décrétant une dépense et un emprunt de 2 826 000 \$ pour la réfection du Rang du Vingt sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) le projet de Règlement numéro 2020-222 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 826 000 \$ pour la réfection du Rang du Vingt est déposé et une copie est jointe en annexe au présent avis.

Donné à St-Etienne-de-Beauharnois ce 25 février 2020

**Province de Québec**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2020-222  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE  
ET UN EMPRUNT AU  
MONTANT DE 2 826 000 \$  
POUR LA RÉFECTION DU  
RANG DU VINGT**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois veut effectuer des travaux de voirie visant la réfection du Rang du Vingt ;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux est estimé à 2 826 000 \$ incluant les frais pour la préparation des plans et devis et les frais incidents ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est adopté conformément au quatrième alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois a reçu la confirmation de la subvention du Ministère des Transports datée du 9 mai 2019, afin de permettre les travaux de réfection du Rang du Vingt dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 25 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_, APPUYÉ PAR \_\_\_\_\_ ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE  
RÈGLEMENT QUI SUIT :**

**ARTICLE 1                    PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2                    OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois décrète des travaux pour la réfection du Rang du Vingt au coût de 2 826 000 \$, comprenant la préparation des plans et devis et frais incidents, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des coûts préparée par l'ingénieur Denis Brouillard de la firme Les Services Exp inc. et du total des coûts des travaux préparé par la directrice générale de la Municipalité, Ginette Prud'Homme, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A » et « Annexe « B ».

**ARTICLE 3                    MONTANT DE LA DÉPENSE**

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois décrète une dépense n'excédant pas 2 826 000 \$ pour la réfection du Rang du Vingt selon l'estimation des coûts déjà produite en Annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 4                    EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 2 826 000 \$ incluant les frais incidents, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 826 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5** **TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6** **AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 du présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** **AFFECTATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le \_\_\_\_\_ 2020.

---

**GAÉTAN MÉNARD**  
Maire

---

**GINETTE PRUD'HOMME**  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	25 février 2020
Présentation du projet :	25 février 2020
Adoption :	2020
Transmission au MAMH :	2020
Avis public d'entrée en vigueur :	2020

## **ANNEXE A**

Estimation préliminaire des coûts des travaux préparée par l'ingénieur  
Denis Brouillard de la firme Les Services Exp inc.,  
en date du 25 avril 2019



<b>1.</b>	<b>Rang du dix (4707m)</b>				
<b>1.1</b>	<b>Tronçon 13 (2400 m) ch.1+081 à ch.3+481</b>				
1.1.1	Décohésionnement du revêtement existant	m <sup>2</sup>	14 680	4.40 \$	64 592.00 \$
1.1.2	Remise en forme de la surface	m <sup>2</sup>	19 400	11.00 \$	213 400.00 \$
1.1.3	Rechargement de la fondation supérieure 100 mm de pierre concassée MG-20	m <sup>2</sup>	19 400	6.60 \$	128 040.00 \$
1.1.4	Enrobé bitumineux (6,1 m de largeur)				
	- couche de base 60 mm ESG-14 bitume PG58-28	m <sup>2</sup>	14 640	26.40 \$	386 496.00 \$
	- couche d'usure 40 mm ESG-10 bitume PG58-29	m <sup>2</sup>	14 640	17.60 \$	257 664.00 \$
1.1.5	Rechargement des accotements pierre concassée MG-20b	m <sup>2</sup>	4 800	7.70 \$	36 960.00 \$
1.1.6	Marquage ligne centrale	m	2 400	1.10 \$	2 640.00 \$
1.1.7	Circulation et gestion de la circulation	Forfait			13 200.00 \$
	<b>Total art 1.1</b>				<b>1 102 992.00 \$</b>
<b>1.2</b>	<b>Tronçon 14 (2306 m) ch.3+481 à ch.5+787</b>				
1.2.1	Décohésionnement du revêtement existant	m <sup>2</sup>	14 156	4.40 \$	62 286.40 \$
1.2.2	Remise en forme de la surface	m <sup>2</sup>	18 768	11.00 \$	206 448.00 \$
1.2.3	Rechargement de la fondation supérieure 100 mm de pierre	m <sup>2</sup>	18 768	6.60 \$	123 868.80 \$
1.2.4	Enrobé bitumineux (6,1 m de largeur)				
	- couche de base 60 mm ESG-14 bitume PG58-28	m <sup>2</sup>	14 066	26.40 \$	371 342.40 \$
	- couche d'usure 40 mm ESG-10 bitume PG58-29	m <sup>2</sup>	14 066	17.60 \$	247 561.60 \$
1.2.5	Rechargement des accotements pierre concassée MG-20b	m <sup>2</sup>	4 612	7.70 \$	35 512.40 \$
1.2.6	Marquage ligne centrale	m	2 306	1.10 \$	2 536.60 \$
1.2.7	Circulation et gestion de la circulation	Forfait			13 200.00 \$
	<b>Total art 1.2</b>				<b>1 062 756.20 \$</b>
	<b>Total art 1.</b>				<b>2 165 748.20 \$</b>



2.	<b>Rang du Vingt (4918m)</b>				
2.1	<b>Tronçon 15 (2318 m) ch.10+000 à ch.12+318</b>				
2.1.1	Décohésionnement du revêtement existant	m <sup>2</sup>	14 235	4.40 \$	62 634.00 \$
2.1.2	Remise en forme de la surface	m <sup>2</sup>	18 871	11.00 \$	207 581.00 \$
2.1.3	Rechargement de la fondation supérieure 100 mm de pierre	m <sup>2</sup>	18 871	6.60 \$	124 548.60 \$
2.1.4	Enrobé bitumineux (6,1 m de largeur) - couche unique 80 mm ESG-14 bitume PG58-28	m <sup>2</sup>	14 140	35.20 \$	497 728.00 \$
2.1.5	Rechargement des accotements pierre concassée MG-20b	m <sup>2</sup>	4 636	7.70 \$	35 697.20 \$
2.1.6	Marquage ligne centrale	m	2 318	1.10 \$	2 549.80 \$
2.1.7	Circulation et gestion de la circulation	Forfait			7 700.00 \$
	<b>Total art 2.1</b>				<b>938 438.60 \$</b>
2.2	<b>Tronçon 16 (1122m) ch.12+318 à ch.13+440</b>				
2.2.1	Décohésionnement du revêtement existant	m <sup>2</sup>	6 822	4.40 \$	30 016.80 \$
2.2.2	Remise en forme de la surface	m <sup>2</sup>	9 066	11.00 \$	99 726.00 \$
2.2.3	Rechargement de la fondation supérieure 100 mm de pierre	m <sup>2</sup>	9 066	6.60 \$	59 835.60 \$
2.2.4	Enrobé bitumineux (6,1 m de largeur) - couche unique 80 mm ESG-14 bitume PG58-28	m <sup>2</sup>	6 844	35.20 \$	240 908.80 \$
2.2.5	Rechargement des accotements pierre concassée MG-20b	m <sup>2</sup>	2 244	7.70 \$	17 278.80 \$
2.2.6	Marquage ligne centrale	m	1 122	1.10 \$	1 234.20 \$
2.2.7	Circulation et gestion de la circulation	Forfait			3 300.00 \$
	<b>Total art 2.2</b>				<b>452 300.20 \$</b>

2.	Rang du Vingt (4918m)					
2.3	Tronçon 17 (1478 m) ch.13+440 à ch.14+918					
2.3.1	Décohésionnement du revêtement existant	m²	8 653	4.40 \$		38 073.20 \$
2.3.2	Remise en forme de la surface	m²	13 289	11.00 \$		146 179.00 \$
2.3.3	Rechargement de la fondation supérieure 100 mm de pierre	m²	13 289	6.60 \$		87 707.40 \$
2.3.4	Enrobé bitumineux (6,1 m de largeur) - couche unique 80 mm ESG-14 bitume PG58-28	m²	9 015	35.20 \$		317 328.00 \$
2.3.5	Rechargement des accotements pierre concassée MG-20b	m²	4 636	7.70 \$		35 697.20 \$
2.3.6	Marquage ligne centrale	m	2 318	1.10 \$		2 549.80 \$
2.3.7	Circulation et gestion de la circulation	Forfait				5 170.00 \$
	<b>Total art 2.3</b>					<b>632 704.60 \$</b>
2.4	Ponceau ch. 12+385					
2.4.1	Remplacement du ponceau 900 mmdiamètre TBA cl-IV	m	10	1 540.00 \$		15 400.00 \$
2.4.2	Pièce d'extrémité biseauté	unité	2	2 750.00 \$		5 500.00 \$
2.4.3	Empierrement de protection	unité	2	2 200.00 \$		4 400.00 \$
2.4.4	Remblai pierre concassée MG-20 et transitions	forfaitaire				27 500.00 \$
2.4.5	Circulation et gestion de la circulation	Forfait				2 200.00 \$
	<b>Total art 2.4</b>					<b>55 000.00 \$</b>
	<b>Total art 2.</b>					<b>2 078 443.40 \$</b>

## **ANNEXE B**

Total des coûts des travaux préparé par la directrice générale de la  
Municipalité, Ginette Prud'Homme, en date du 22 janvier 2020

## **Annexe B**

Coût des travaux du rang du Vingt selon EXP (25 avril 2019 – Annexe A)	<b><u>2 078 443 \$</u></b>
Honoraires professionnels :	207 844 \$
Imprévus :	207 844 \$
Taxe nette :	124 395 \$
Frais financement – non taxable :	207 473 \$
<b>TOTAL :</b>	<b><u>2 826 000 \$</u></b> 36,0 %

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Saint-Étienne-de-Beauharnois  
22 janvier 2020

**Résolution no. 20-031**  
**Achat camion incendie**

Attendu la résolution no. 20-006 confirmant l'achat d'un camion autopompe pour le Service de Sécurité Incendie à la compagnie l'Arsenal pour un montant de 283 281,00 \$ plus les taxes applicables conditionnellement à l'approbation et l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt;

En conséquence il est proposé par : M. Martin Couillard  
appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le montant pour l'achat d'un camion autopompe pour le Service de Sécurité Incendie à la compagnie l'Arsenal pour un montant de 283 281,00 \$ plus les taxes applicables soit pris à même le fonds général de la municipalité.

Adopté

**Résolution no. 20-032**  
**Programme TECQ**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

En conséquence il est proposé par : M. Martin Couillard  
appuyé par : M. Guy Lemieux

et résolu unanimement que

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à Petre la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le

Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté

**Résolution no. 20-033**  
**Services juridiques pour l'année 2020**

Attendu que le cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. a présenté à la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois une offre de services professionnels pour l'année 2020;

Attendu que cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

En conséquence il est proposé par : M. Martin Couillard  
appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. pour l'année 2020.

Adopté

**Résolution no. 20-034**  
**Politique de location des locaux et infrastructures**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte la politique de location des locaux et infrastructures de la municipalité de St-Etienne de Beauharnois tel que déposé.

Adopté

**Résolution no. 20-035**  
**Fonds de développement des territoires ruraux**

Proposé par : M. Jacques Giroux  
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal informe la MRC de Beauharnois Salaberry que le résiduel du Fonds rural serait attribué à l'amélioration des infrastructures du centre communautaire municipal d'une part et une somme de 13 240 \$ pour le paiement de la facture du Taxibus 2019.

Adopté

**Résolution no. 20-036**  
**Levée de la séance**

Proposé par : M. Guy Lemieux  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que la séance extraordinaire du 25 février 2020 soit levée à 20h30.

Adopté

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière